

# DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

# N° 167/2023 SÉANCE N°7 DU 18 SEPTEMBRE 2023

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF "HABITAT TEMPORAIRE CHEZ L'HABITANT" – CONVENTION PLURIANNUELLE 2023-2026 DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LE LOGEMENT DES JEUNES (ADLJ)

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 12 septembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

## Étaient présents

Florian Bercault, président; Sylvie Vielle, Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Gwénaël Poisson (jusqu'à 19 h 11), Christine Dubois (à partir de 17 h 22), Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeais, Michel Paillard, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchard, Marcel Blanchet, Patrice Morin et Julien Brocail (à partir de 17 h 26), membres du bureau.

#### Était absent ou excusé

Antoine Caplan, membre du bureau.

### Étaient représentés

Nicole Bouillon a donné pouvoir à Patrick Péniguel, Gwénaël Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle (à partir de 19 h 11), David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 22 septembre 2023.

### BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF "HABITAT TEMPORAIRE CHEZ L'HABITANT" – CONVENTION PLURIANNUELLE 2023-2026 DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LE LOGEMENT DES JEUNES (ADLJ)

Rapporteur : Christine Dubois

# LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire.

Considérant l'intérêt que représente pour Laval Agglomération la mise en œuvre du dispositif d'Habitat Temporaire chez l'Habitant par l'Association Départementale pour le Logement des Jeunes (ADLJ),

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

#### DÉLIBÈRE

#### Article 1er

Le bureau communautaire émet un avis favorable à la mise en place du projet d'Habitat Temporaire chez l'Habitant" et approuve les termes de la convention de partenariat entre Laval Agglomération et l'Association Départementale pour le Logement des Jeunes (ADLJ).

#### Article 2

La convention pluriannuelle de partenariat est conclue pour une durée de 3 années (du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 1<sup>er</sup> septembre 2026) et pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants si nécessaire et sous réserve d'un accord entre les parties.

#### Article 3

Le bureau communautaire attribue à l'Association Départementale pour le Logement des Jeunes (ADLJ) une subvention annuelle de 16 250 € pour une durée de trois ans, soit une subvention totale de 48 750 € pour la mise en œuvre du dispositif sous réserve des votes des budgets 2024 et 2025.

#### Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## Article 6

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Sylvie Vielle et Patrice Morin, en leur qualité de membres de l'Association Départementale pour le Logement des Jeunes (ADLJ), n'ont pas pris part au vote.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230918-S07-BC-167-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

Mise en ligne le : 27/09/2023